

« 2022-2023 : L'Année de la photo »

Règlement du jeu-concours organisé par le SCD de l'Université Jean Monnet

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS ET PRINCIPES

Le SCD de l'Université Jean Monnet organise, durant l'année universitaire 2022/2023, un jeu-concours « L'Année de la photo ». Ce jeu-concours se déroule en trois clichés organisés comme suit :

- Cliché 1 : du 7 au 28 novembre 2022 / Thème : « La Paix »
- Cliché 2 : du 5 au 26 janvier 2023 / Thème : « La Peur »
- Cliché 3 : du 6 au 27 février 2023 / Thème « L'Espoir »

La communication se fera sur le site internet et les réseaux sociaux du SCD.

A l'issue du délai imparti, un jury se réunit pour procéder à la sélection des lauréats.

La publication des photos des lauréats sera réalisée sur le site internet du SCD.

ARTICLE 2 : CANDIDATS

Le concours est réservé aux membres de la communauté universitaire (personnels et étudiants) de l'Université Jean Monnet.

ARTICLE 3 : FORMAT

Le jeu-concours est ouvert à tous types de photos numériques (prise par APN, Smartphone, reflex etc). Celles-ci devront impérativement être envoyées en format .JPG à l'adresse mail suivante : bu.nuitlecture@univ-st-etienne.fr

Le participant s'engage à reconnaître n'avoir fait dans la photo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

- En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. Le participant s'engage à reconnaître n'avoir fait dans la photo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes. Aucun plagiat ne sera accepté, les organisateurs se réservent le droit de se retourner contre le participant en cas de fraude si le véritable auteur intente un recours.
- Le participant autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre du concours photo. La participation au présent concours implique expressément que tout participant accorde à l'organisateur le droit, d'utiliser, de reproduire, d'afficher, d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de représenter et communiquer au public sans restriction sa contribution à des fins de communication par voie d'affichage ou sur son site internet.
- La participation est limitée à une photo pour chaque défi proposé.

- Aucune candidature ne sera acceptée si elle n'est pas adressée à l'adresse mail indiquée ci-dessus.
- Chaque participant garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, il fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.
- Il certifie également avoir obtenu l'autorisation des personnes représentées sur la photographie concernant l'utilisation de leur image et produit à la demande de l'organisateur l'autorisation écrite des figurants sur son site internet. Les lauréats autorisent le SCD à indiquer leur nom sur le site internet.
- Les droits d'auteur sont cédés par les participants au SCD à titre gracieux. L'œuvre créée par le participant et adressée dans le cadre de ce concours ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'organisateur.
- L'envoi de sa photo aux adresses mail ci-dessus vaut pour acceptation du présent règlement.

ARTICLE 5 : SELECTION ET LAUREATS

Le jury est composé de 4 membres du personnel de la bibliothèque.

Il sélectionnera pour chacun des clichés 3 photos lauréates (sous réserve d'une participation significative).

Les membres du jury retiendront principalement les critères suivants :

- Le respect du thème proposé
- La qualité de l'ensemble de la photographie
- L'originalité de la photo

Un lot de goodies sera remis aux lauréats désignés à l'issue de chaque défi.

Leurs photos seront mises en valeur sur le site internet du SCD sur une page dédiée.

Les résultats seront communiqués par courriel aux lauréats ainsi que sur le site web et sur les réseaux sociaux des BU de l'Université Jean Monnet (Facebook, Twitter et Instagram).

ARTICLE 6 : INFORMATIONS LEGALES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : bu.nuitlecture@univ-st-etienne.fr

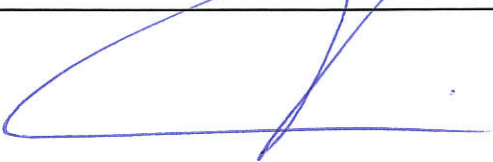
Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. L'utilisation des photographies ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre du concours.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Fait à Saint-Etienne le 02/06/22

Le Président de l'Université Jean Monnet, Florent PIGEON



CONTACTS

BU Tréfilerie - Michel Durafour

1 rue Tréfilerie, 42023 Saint-Étienne Cedex 2

catherine.giraud@univ-st-etienne.fr / 04-77-42-19-09

fabienne.guirao@univ-st-etienne.fr / 04-69-66-11-92